



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Commission des transports et des
télécommunications du Conseil des Etats
(CTT-N)
Madame Marianne Maret
Présidente
3003 Berne

Réf. : 24_COU_ 5942

Lausanne, le 2 octobre 2024

Réponse à la consultation

22.407 é lv. pa. Bauer. Répartition de la redevance de radio-télévision

22.417 é lv. pa. Chassot. Mesures d'aide en faveur des médias électroniques

Madame la Présidente,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur le projet cité en titre et vous fait part, ci-après, de sa détermination.

I. Préambule

Ainsi que le relève à juste titre la commission dans son rapport explicatif, en Suisse, des médias indépendants et diversifiés remplissent une fonction institutionnelle et démocratique importante. Comme déjà mentionné dans sa réponse à la consultation relative à la modification de la loi du 17 décembre 2010 sur la Poste en février dernier, le Conseil d'Etat, tout comme la population vaudoise, y sont particulièrement attachés. Il rappelle que l'aide indirecte à la presse (train de mesures en faveur des médias), soumis en votation populaire le 13 février 2022, avait été massivement soutenue en terre vaudoise.

Par ailleurs, le Canton de Vaud s'est engagé en 2021 dans un programme d'aides indirectes à la presse locale et régionale. L'enveloppe de 6,2 millions de francs sur cinq ans comprend la publication d'annonces, la création d'une plateforme numérique à destination des jeunes, un appui à la formation des jeunes journalistes, un programme d'éducation aux médias et un soutien au journalisme de dépêches d'agence.

A l'heure où le Conseil d'Etat fait part de sa vive inquiétude pour la couverture de l'actualité locale et régionale, à la suite de la restructuration de Tamedia ou des mesures d'économies annoncées à la SSR, l'augmentation de la part de la redevance revenant aux radios et télévisions régionales, ainsi que les mesures de soutien aux institutions de formation et de formation continue, aux agences de presse et aux organismes d'autorégulation, telles que proposées par votre commission, représentent des aides bienvenues. Ce d'autant que certaines radios et télévisions régionales au bénéfice d'une concession vont subir une baisse de la quote-part de la redevance dès le 1^{er} janvier 2025 suite à la nouvelle répartition entre les chaînes définie par l'OFCOM. Cette baisse représente une perte importante de -10% pour La Télé Vaud-Fribourg par exemple.

En définitive, le Canton de Vaud, attaché à la pluralité et la diversité de la presse, ne peut que saluer, d'une manière générale, le projet mis en consultation, qui viendra judicieusement compléter le dispositif vaudois.

Il suggère toutefois quelques adaptations afin de renforcer la cohérence du projet.

II. Détails du projet

Entrée en matière sur le projet

Le Conseil d'Etat se prononce en faveur d'une entrée en matière sur le projet, contrairement à la proposition de la minorité de la Commission.

En effet, les mesures prévues ont été incontestées dans le train de mesures en faveur des médias, qui a été rejeté par la votation populaire du 13 février 2022. Il n'y a dès lors pas de raison d'y renoncer.

Article 1, lettre b

Le Conseil d'Etat ne soutient pas l'élargissement du champ d'application de la loi tel que proposé par la Commission. Cet élargissement à tous médias électroniques, donc également à des médias en ligne, n'a pas lieu d'être ici. Non seulement ce n'est pas le siège de la matière – la loi concernant les radios et télévisions -, mais en outre, le soutien en ligne a justement fait partie des points controversés lors de la votation sur le train de mesures en faveur des médias.

Il propose ainsi de reformuler la lettre b de la manière suivante :

*Art. 1, titre, al. 1 et 1bis
Objet et champ d'application*

¹ La présente loi régit :

a. la diffusion, le conditionnement technique, la transmission et la réception des programmes de radio et de télévision ;

b. les mesures de soutien en faveur des programmes de radios et de télévisions.

Article 2, lettre a bis

Pour les raisons évoquées au point précédent, la lettre a bis doit être supprimée.

Article 38

Le Conseil d'Etat rejette la proposition de la minorité de la Commission. A l'instar de la majorité, il estime également que cet ajout va bien au-delà des demandes des deux initiatives parlementaires et qu'un tel changement dans l'attribution des concessions ne peut se faire sans un examen approfondi et une évaluation fine des conséquences.

Article 40

Le gouvernement vaudois soutient sans condition les adaptations proposées de l'article 40, élément central du projet.

Néanmoins, il se questionne sur son financement, qui n'est pas clairement exposé dans le rapport explicatif. Ainsi, Le Conseil d'Etat demande à la Confédération de veiller à ce que l'augmentation de la contribution prévue (35 millions) ne soit pas prise sur la redevance dévolue à la SSR afin de ne pas affaiblir encore plus ce service public indispensable dans le paysage médiatique suisse. La SSR joue un rôle essentiel dans la cohésion nationale et la défense des régionalismes. Il est donc nécessaire de préserver sa qualité de production et la diversité de son offre.

Article 68

Comme nous l'avons déjà expliqué à propos de l'article 1, nous considérons que l'extension du terme aux « médias électroniques » n'est pas judicieuse, raison pour laquelle la formulation de la majorité de la commission devrait être adaptée de la manière suivante :

Art. 68a, al. 1, let. h

¹ *Le Conseil fédéral fixe le montant de la redevance pour les ménages et les entreprises. Sont déterminantes les ressources nécessaires pour:*

h. financer les mesures de soutien aux programmes de radios et de télévisions (art. 76 à 76c).

Articles 76, 76a et 76b

Les mesures d'encouragement prévues à ces articles sont les bienvenues et représentent un complément important à l'augmentation proposée de la redevance. Le Gouvernement vaudois les soutient sans réserve.

Article 76c

Le Conseil d'Etat soutient la position de la majorité et rejette l'ajout de l'alinéa 2 bis, qui va à l'encontre de l'objectif de la révision de la loi sur la radio et la télévision. On peine en effet à comprendre le raisonnement de la minorité qui entraînerait une double peine en cas de réduction des contributions par les bailleurs de fonds, comme le relève très justement le rapport explicatif en page 10.

En conclusion, si le Gouvernement vaudois soutient largement les mesures proposées, il demande à la Confédération de clarifier le financement de l'augmentation de la redevance. Une réduction supplémentaire de 35 millions de francs des moyens financiers de la SSR aggraverait considérablement sa situation. Il est nécessaire de préserver la qualité de sa production et la diversité de son offre, afin de continuer à prendre en compte les sensibilités des différentes régions du pays.

De plus, il estime que ce projet doit se contenter de concerner les radios et télévisions régionales, un soutien aux médias électroniques devant être introduit dans une autre base légale.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

Copies

- Office des affaires extérieures vaudois
- Bureau d'information et de communication